

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 19**  
**Séance du lundi 15 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 16
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 02
	Absents : 01

**Membres présents :** BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Jean-Emmanuel, MAIORE Marie-Laure, PERGOLA Marie-Ange, PIRAS Maria-Antonietta, PISTORESIS RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

**Membres représentés :** LUCIANI Dominique (Pouvoir à Martin GIULY), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI)

**Membres absents :** BONY Sarah

Date de la convocation : 03 avril 2024

Date d'exécution : 16 avril 2024

Date d'affichage : 18 avril 2024

**OBJET : DOTATIONS RELATIVES AUX DEPENSES IMPREVUES**

Le président rappelle que depuis le 1er janvier 2023, la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Le référentiel M57 a apporté un certain nombre d'évolutions aux règles budgétaires notamment en matière de dépenses imprévues ; en effet, dans ce domaine l'instruction M57 prévoit un nouveau dispositif qui a vocation à être mis en œuvre par les entités qui utilisent des autorisations de programme et d'engagement, ce qui est le cas de la commune d'Aléria.

Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP (Chapitre 020) ou d'AE (Chapitre 022) sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement ; le montant des AP-AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul).

En cas de nécessité, l'exécutif peut alors procéder au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue ouverte au chapitre 020 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou au chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre sur lequel sera enregistré l'engagement de la dépense.

Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

La décision prise par l'exécutif d'effectuer un transfert d'AP ou d'AE depuis les chapitres de dotation pour dépenses imprévues vers un chapitre de dépenses est une décision de transfert qui n'est contrainte par aucun plafond autre que celui du montant total de la dotation d'AP ou de la dotation d'AE inscrit sur les chapitres 020 et 022.

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir une dotation d'AP pour dépenses imprévues au chapitre 020 et une dotation d'AE pour dépenses imprévues au chapitre 022 représentant 2 % du montant des dépenses réelles de chaque section et de l'autoriser, en cas de besoin, à effectuer les transferts d'AP ou d'AE depuis les chapitres de dotation pour dépenses imprévues vers le chapitre sur lequel sera enregistré l'engagement de la dépense considérée.

BUDGET PRIMITIF 2024	Dépenses réelles prévues	Dotation de dépense imprévues (2 % des dépenses réelles)	
Section d'investissement	3 533 018, 19 €	Chap.020	70 660, 00 €
Section de fonctionnement	3 237 408, 76 €	Chap.022	64 748, 00 €

\* \* \*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte la proposition du maire à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise l'ouverture d'une dotation d'AP pour dépenses imprévues au chapitre 020 et une dotation d'AE pour dépenses imprévues au chapitre 022 représentant 2 % du montant des dépenses réelles de chaque section, soit 70 660, 00 € au chapitre 020 et 64 748, 00 € au chapitre 022,

Autorise le maire, en cas de besoin, à effectuer les transferts d'AP ou d'AE depuis les chapitres de dotation pour dépenses imprévues vers le chapitre sur lequel sera enregistré l'engagement de la dépense considérée.

**Délibération n° 2024 – 19 : Dotations relatives aux dépenses imprévues**

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire <b>Pouvoir à</b>	x				
LUCIANI DOMINIQUE 1 <sup>er</sup> adjoint <b>Pouvoir à Martin GIULY</b>	x				 Martin GIULY
TADDEI LAURENCE 2 <sup>ème</sup> adjointe <b>Pouvoir à</b>	x				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	x				
RAMAZOTTI JEANNE 4 <sup>ème</sup> adjointe <b>Pouvoir à</b>	x				
CORONA JEAN 5 <sup>ème</sup> adjoint <b>Pouvoir à</b>	x				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	x				
GIULY MARTIN Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	x				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	x				
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale <b>Pouvoir J. RAMAZOTTI</b>	x				 Jeanne PISTORACCI RAMAZOTTI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	x				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	x				
BONY SARAH Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	x				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	x				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale <b>Pouvoir à D. VENTURINI</b>	x				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	x				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal <b>Pouvoir à</b>	x				
BICHON Danièle Conseillère municipale <b>Pouvoir à</b>	x				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

